



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Rodez, le 6 juillet 2016

Direction des Relations
avec les Usagers et les
Collectivités

Le Préfet de l'Aveyron

Bureau des Elections, des
Associations et des
Professions Réglementées

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du département
(en communication à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et
Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue)**

Affaire suivie par :
Mmes N. CRANSAC et
F. OUNI
Tél : 05-65-75-73-31 ou 33
Fax : 05-65-75-73-39

N° 2016/ 238

Objet : Refonte des listes électorales 2016/2017.

Réf. : Circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C
du 25 juillet 2013.

P. Jointe : 1

Comme chaque année, il convient de mettre en place la procédure de révision des listes électorales qui doit s'engager à compter du 1^{er} septembre et se dérouler, je vous le rappelle, dans les conditions fixées aux articles L9 à L43 et R1 à R25 du code électoral. Vous disposez également de la circulaire ministérielle d'application citée en référence.

La première étape de la procédure consiste à composer les commissions administratives.

Je vous demanderai de veiller particulièrement à ce que ces commissions soient effectivement en place dès le 1^{er} septembre. Conformément aux dispositions de l'article L.17 du code électoral, une liste électorale doit être dressée par bureau de vote, par une commission administrative composée du maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. **Aucun de ces membres ne peut siéger dans plusieurs commissions.**

1) Cas d'une commune avec un seul bureau de vote

Si votre commune ne compte qu'un seul bureau de vote, il convient de constituer une seule **commission** administrative.

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch –
Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

2) Cas d'une commune avec plusieurs bureaux de vote

En revanche, s'il existe plusieurs bureaux de vote, une commission doit être instituée pour chacun d'eux.

En outre, une commission **communale** est mise en place, composée de la même façon que les commissions compétentes pour chaque bureau de vote et chargée de dresser **la liste générale des électeurs de la commune** d'après les listes établies pour chaque bureau de vote. Elle ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique l'autorisant à modifier ou rectifier les décisions prises par les commissions de chaque bureau ; son rôle se limite à un travail de collationnement et de centralisation.

Afin de me permettre de procéder en temps utile à la désignation des délégués de l'administration, je vous demanderai de bien vouloir me proposer, **pour chaque commission administrative devant être instituée dans votre commune, au moins deux personnes, par ordre de priorité**. Pour éviter tout désistement ultérieur, je vous invite à demander l'accord de chaque intéressé avant sa nomination.

Il vous appartiendra de veiller à ce que ces personnes soient en mesure de remplir efficacement leur rôle et qu'elles soient choisies, en priorité, parmi les électeurs résidant dans votre commune. Je vous recommande d'éviter de désigner des fonctionnaires de la commune afin de respecter le pluralisme au sein de ces commissions ; il vous est possible de faire appel à des fonctionnaires en retraite.

J'ajoute que dans les communes de plus de 10 000 habitants, je ne peux pas désigner un conseiller municipal local. Je souhaite appliquer également cette règle pour toutes les autres communes.

Je tiens à attirer votre attention sur la nécessité de me soumettre **plusieurs propositions**, afin de permettre une évolution de la composition de ces commissions. En effet il est souhaitable de procéder au remplacement d'un délégué de l'administration qui aurait siégé durant trois années consécutives au sein d'une même commission.

Vous n'omettez pas de préciser les bureaux de vote au titre desquels ces personnes sont proposées. Pour chacune d'elle, vous indiquerez son nom, prénom, adresse et profession avec pour les retraités celle précédemment exercée.

J'attire votre attention sur l'importance que revêtent les opérations de révision des listes électorales d'autant **que 2017 est une année de refonte** de ces mêmes listes et je vous remercie de me communiquer vos propositions au moyen de l'imprimé ci-joint que vous retournerez **pour le 1^{er} août prochain**, (délai impératif), à la Préfecture pour les communes de l'arrondissement de RODEZ, ou à la sous-préfecture dont vous relevez pour les communes de l'arrondissement de MILLAU et de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Dominique CONSILLE

Ce formulaire devra être renvoyé avant le 1er août 2016

- Pour les communes de l'arrondissement de **RODEZ**, à la Préfecture DRUC - BEAPR – BP 715 - 12007 RODEZ Cédex ou par mail à l'adresse suivante : francine.ouni@aveyron.gouv.fr

- Pour les communes de l'arrondissement de **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** à la Sous-Préfecture de Villefranche – BP 393 12203 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ou par mail à l'adresse suivante : anne.calvet@aveyron.gouv.fr

- Pour les communes de l'arrondissement de **MILLAU** à la Sous-Préfecture de MILLAU – BP 354 - 12100 MILLAU Cédex ou par mail à l'adresse suivante : francois.roure@aveyron.gouv.fr

**REFONTE DES LISTES ELECTORALES 2016-2017
DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION**

COMMUNE DE :

LISTE DES PERSONNES PROPOSEES PAR LE MAIRE POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE DELEGUE DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES:

DESIGNATION DES BUREAUX DE VOTE	NOM ADRESSE ET PROFESSION DES PERSONNES PROPOSEES
	- 1ère pers. : - 2è pers. :
	- 1ère pers. : - 2è pers. :
	- 1ère pers. : - 2è pers. :
	- 1ère pers. : - 2è pers. :
	- 1ère pers. : - 2è pers. :
	- 1ère pers. : - 2è pers. :
	- 1ère pers. : - 2è pers. :
	- 1ère pers. : - 2è pers. :
DESIGNATION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR (Liste générale)	- 1ère pers. : - 2è pers. :

**FAIT à
le :**

LE MAIRE,(cachet et signature)

